



Procès-Verbal : Commission Formation et de la Vie Universitaire

Formation Plénière

Séance du lundi 6 octobre 2025

Membres élus de la Commission Formation et Vie Universitaire du Conseil Académique :

Civilité	Nom	Présent(e)	Absent(e)	Représenté(e) par :
Monsieur	ABRAHAM Romain	X		
Madame	ALAMELOU Emma (Titulaire)		X	
<i>Monsieur</i>	<i>Gilot Quentin (Suppléant)</i>			
Monsieur	BARTOUT Pascal	X Départ 16h		
Madame	BEGUIN-VINCENT Geneviève	X		
Madame	BELAYACHI Naïma		X	M. Onnéé Stéphane
Madame	BEN SAAD Cyrine (Titulaire)		X	
<i>Madame</i>	<i>BAYSAL Evin (Suppléante)</i>			
Monsieur	BENELCAID Ziyad (Titulaire)	X		
<i>Madame</i>	<i>MOK Julienne (Suppléante)</i>			
Monsieur	BENSAID Abdelkrim	X		
Madame	BOUDES Alexis (Titulaire)		X	
<i>Madame</i>	<i>DOUDJEDID Agnès (Suppléante)</i>			M. Traoré Pierre-Keleti
Monsieur	CARBONNELLE Etienne		X	
Madame	COLAFRANCESCO-BOURGEON Léa (Titulaire)		X	
<i>Monsieur</i>	<i>GUILLONEAU Hugo (Suppléant)</i>			
Monsieur	DI NALLO Bruno		X	
Madame	ETEVEZ Laure	X		
Madame	FROMONT HANKARD Gaëlle	X		
Madame	GUEYE Binta (Titulaire)			
<i>Monsieur</i>	<i>TSAGNELET Exauce (Suppléant)</i>		X	
Madame	IBARGUEN-VARGAS Nylza Yadira		X	M. Miguel Fabrice
Madame	INGARAO Aurore		X	Mme Fromont Gaëlle
Monsieur	JAFFRE Raphaël (Titulaire)			
<i>Madame</i>	<i>LABONNETTE Lucie (Suppléante)</i>		X	
Madame	LEJEUNE Véronique		X	M. Morin Richard
Madame	LEPEINTRE Angélique		X	M. Ringuedé Sébastien
Madame	LOTH Karine	X		
Madame	LOUBERE Stéphanie		X	Mme Rabaud Isabelle
Monsieur	MALRIEU Florent	X		
Monsieur	MCLAUGHLAN Gérard (Titulaire)			
<i>Madame</i>	<i>BOIN Maélys (Suppléante)</i>	X		
Monsieur	MERMILLOD Sébastien (Titulaire)			
<i>Madame</i>	<i>VANG Elisabeth (Suppléant)</i>		X	
Monsieur	MIGUEL Fabrice	X		
Monsieur	MORIN Richard	X		
Madame	NARCISSE Sophie		X	Mme Fromont Gaëlle
Monsieur	ONNEE Stéphane	X		
Monsieur	PAULY Hugo (Titulaire)			
<i>Monsieur</i>	<i>CHABRIAND Léo (Suppléant)</i>		X	
Madame	PHILIPPE Mélody (Titulaire)			
<i>Monsieur</i>	<i>MEDEIROS DA RESSURREICAO Danilo (Suppléant)</i>		X	
Madame	RABAUD Isabelle	X		
Madame	RAYMOND Fleur (Titulaire)	X		
<i>Monsieur</i>	<i>LERAY Yoann (Suppléant)</i>			
Madame	RENAUD Juliette	X Départ 15h20		M. ONNEE Stéphane
Monsieur	RINGUEDE Sébastien	X		
Madame	SIEGWALD Solange	X		

Civilité	Nom	Présent(e)	Absent (e)	Représenté(e) par :
Monsieur <i>Monsieur</i>	TRAORE Pierre-Keleti (Titulaire) <i>BONMARTY Mark (Suppléant)</i>	X		
Monsieur <i>Madame</i>	ZONGO Abdoul-Aziz (Titulaire) <i>OUCHQIR Rim (Suppléante)</i>		X	

Art 27 des statuts de l'université (CAc) qui s'applique à la CFVU

Le Conseil ne peut valablement siéger que si le tiers des membres composant la formation est présent et si la moitié est présente ou représentée.

Conseils	Effectif statutaire	Membres en exercice	Quorum	Dont 1/3 présents
CFVU	40	38	20	13

En début de séance : Nombre de présents : 19 / Procurations : 8 / Total votants : 27.

Invités à la séance (par ordre alphabétique) :

- M. Fabrice FITZÉ, Directeur de la DEVE
- Mme Gladia FOFANA-GODARD, Secrétaire de séance
- Mme Nathalie MAGNERON, Directrice de l'INSPE
- Mme Caroline LORIOT, DGSA FVE
- Mme Virginie SUGIER, Directrice de l'IUT de l'Indre
- M. Luc VAN COUWELAAR, Directeur DOIP

Le quorum étant atteint, M. Sébastien RINGUEDE, le Vice-président de la Commission Formation et Vie Universitaire, ouvre la séance à 14h02.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le Vice-président CFVU interroge les membres présents pour déterminer s'il y a des questions diverses à traiter en fin de séance.

M.Onnée exprime sa gratitude envers les membres de la CFVU et auprès du VP CFVU pour l'impact décisionnaire qui a permis aux étudiants d'obtenir de nouveaux l'accès aux Unités d'Enseignements d'Ouverture Interne (UEOI) et aux Unités d'Enseignements d'Ouverture Transversale (UEOT).

Le Vice-président CFVU se félicite de cette décision qui lui semblait nécessaire. L'inscription aux UEOI et aux UEOT est un choix qui appartient aux étudiants et non aux responsables de formation. Le Vice-président CFVU précise que l'ensemble des UEOT seront également proposés semestre 4.

Mme Béguin interroge sur le respect des créneaux banalisés UEOI et UEOT du jeudi après-midi.

Le Vice-président CFVU répond positivement. Les créneaux banalisés UEOI et aux UEOT sont prioritaires et seront donc respectés.

Mme Etevez :

A Chartres (l'INSPÉ et Polytech) depuis la rentrée 2025, nous cohabitons avec un établissement privé d'enseignement supérieur catholique en très forte majorité. Les locaux sont la propriété du Conseil départemental et non celle de l'université d'Orléans.

Nous nous questionnons :

- Sur le plan professionnel : des agents de la fonction publique sont amenés à travailler ou à rendre des services à cet établissement privé (un agent d'accueil et une bibliothécaire).
- Sur le plan logistique : manque de place dans le parking pour les usagers.

Avez-vous déjà été informé de cette situation ? Quel est votre avis sur le sujet ?

Le Vice-président CFVU prend connaissance de ces informations. Il en fera part aux collectivités locales et au Président de l'université. Il informe qu'il est envisagé de déménager à terme le site de l'INSPÉ vers le site de l'IUT de Chartres.

Le Vice-président CFVU propose de débuter la séance par le point 4 afin de libérer Mme Magneron qui doit participer à une autre réunion importante.

4. [Avis] Dossier d'accréditation de la Licence Professorat des écoles.

Le Vice-président précise que la note de cadrage obligeait à déposer le pré-dossier le 15/06/25 et le dossier d'accréditation le 30/09/25. Le dossier d'accréditation n'a donc pas pu suivre le parcours habituel des instances. La maquette pédagogique présentée ce jour est une maquette de principe qui sera révisée en CFVU après approbation du dossier d'accréditation par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR).

Le Vice-président invite Mme Nathalie Magneron, Directrice de l'INSPÉ, à présenter ce point.

Mme Magneron explique qu'elle présente le dossier d'accréditation au nom de l'université d'Orléans et non sous sa casquette de Directrice de l'INSPÉ.

Mme Magneron précise que l'université porte les dossiers d'accréditation des formations de Licence et l'INSPÉ les dossiers d'accréditation des formations de Master MEEF qui deviendront prochainement des Masters Enseignement et Éducation (M2E).

A la demande de l'université, l'INSPÉ assurera la gestion de conception et de mise en œuvre de la Licence Professorat des écoles (LPE).

La construction du dossier d'accréditation s'est appuyée sur la note de cadrage, le référentiel de contenus et le travail collectif des centres INSPÉ.

La LPE est structurée autour de quatre blocs principaux et d'un bloc d'adaptation, répartis sur les 3 années du cursus. Le volume horaire total à respecter est de 1 570 heures.

Les volumes horaires prévisionnels de chaque bloc sont présentés avec quelques variations, afin de permettre des ajustements plus précis de la maquette ultérieurement et de laisser de la souplesse pour la mise en œuvre sur chaque site de formation

La LPE sera dispensée sur quatre centres de formations : Chartres, Tours, Orléans et Châteauroux.

La maquette de formation inclut une logique d'ouverture et d'orientation par des passerelles. Ces passerelles visent à sécuriser les trajectoires, à favoriser les transitions et à répondre aux besoins d'individualisation des parcours. Elles seront accessibles en cours ou en fin de parcours de L1 et pour les étudiants rentrants en L2.

Les étudiants en LPE ne seront pas soumis à des épreuves d'admissibilité pour le Concours de Recrutement de Professeurs des Écoles (CRPE) en fonction de leur réussite à certaines unités d'enseignement. Cette dispense ne s'applique pas aux étudiants en passerelle.

L'annexe 3 du dossier explique comment le système d'information de scolarité permet d'attester la dispense d'épreuve d'admissibilité au CRPE.

Les périodes de stage sont incluses dans le parcours de formation. La durée prévue est de 10 semaines dont 7 semaines en écoles primaires et avec un complément dans un établissement du secondaire ou dans des milieux de l'éducation et de la formation. L'accompagnement des étudiants en stage est assuré par des tuteurs.

Mme Magneron précise qu'il faut que 50% du volume horaire global soit pris en charge par des enseignants en poste dans les établissements scolaires. Ce volume horaire d'intervention et les temps partagés (enseignants en poste dans le secondaire et en université) seront pris en charge financièrement par le rectorat.

Mme Magneron conclut en précisant que l'équipe pluricatégorielle est en train de se former et que la maquette pédagogique sera consolidée par le référentiel de contenus.

➔ Dossier d'accréditation en annexe.

Le Vice-président souligne que la mise en place de cette Licence LPE permet de répondre de manière satisfaisante aux futurs étudiants rencontrés lors des salons et des forums, qui se demandent vers quelle licence se diriger pour devenir professeur des écoles.

Le nombre de places proposées pour ces futurs étudiants est assez important : un groupe de quatre-vingts étudiants à Orléans et trois groupes de quarante pour les trois autres sites. Cela représente deux cents lycéens qui souhaitent devenir professeur des écoles.

Ce chiffre a été calculé en fonction du nombre d'étudiants actuellement stagiaires et le nombre de postes offerts au concours (345 postes).

Le Vice-président explique que les étudiants qui se présentent au CRPE à la fin de la L3 LPE sont dispensés des épreuves d'admissibilité au CRPE et se présentent directement aux épreuves orales d'admissions. Ils rejoindront ensuite le Master M2E et obtiendront une rémunération en tant que fonctionnaire stagiaire.

M. Malrieu :

Comment se fera le classement entre les étudiants ?

Mme Magneron :

Le classement sera effectué au regard des résultats obtenus aux examens oraux uniquement. Les compteurs sont remis à zéro après les épreuves d'admissibilités.

Les résultats des épreuves écrites ne sont par conséquent prises en compte que pour les admissibilités et non pour le classement.

Le Vice-président :

En termes de poursuites d'études, la LPE offre moins de débouchés qu'une licence classique, laquelle peut permettre l'accès à un large choix de Masters. Ce n'est pas le cas de la LPE, qui propose des possibilités plus limitées.

M. Abraham souligne que les étudiants du Parcours Préparatoire au Professorat des Écoles (PPPE) de la Licence Sciences de la Vie ont fait face aux mêmes difficultés d'orientation.

Le Vice-président explique que c'était une première approche qui s'adressait aux lycéens qui souhaitant devenir professeurs des écoles. Il y a cinq ans, le lycée Voltaire a été associé au lancement du parcours PPPE. Chaque année, le parcours PPPE de la Licence Sciences de la Vie recrutait, via Parcoursup, environ 35 étudiants.

Les étudiants de cette formation se préparaient à la Licence Sciences de la vie, mais également au professorat des écoles. Globalement, une très forte proportion des étudiants qui ont validé cette Licence se sont ensuite dirigés vers un Master MEEF 1^{er} degré.

Mme Magneron mentionne que l'année prochaine, les deux premières années de la LPE seront ouvertes. Les L1 PPPE actuel qui passeront en deuxième année auront accès à la deuxième année de la Licence LPE. Néanmoins, les étudiants qui sont actuellement en L2 PPPE finiront leur cycle en L3 PPPE.

Mme Béguin :

De quelle manière les étudiants de L1 PPPE seront informés de ce changement de parcours en 2^{ème} année. Sont-ils déjà au courant ?

Mme Magneron :

Dès le début de l'année universitaire, ils ont été informés et j'ai eu l'occasion de les rencontrer.

Le Vice-président :

Cette réforme met fin à notre partenariat avec le lycée Voltaire qui était très impliqué dans cette formation.

Mme Magneron :

Il est possible que M. le Recteur sollicite des personnes de terrain pour intervenir dans la LPE. On pourrait le lui suggérer les collègues du lycée Voltaire !

Mme Etevez :

L'absence du site de Blois en tant que porteur de la LPE suscite des interrogations. Nous sommes préoccupés par la décision d'ouvrir sur seulement quatre sites, alors qu'il est envisageable d'ouvrir sur les deux sites restants. Il est essentiel d'être proche des jeunes bacheliers pour susciter leurs vocations.

Le Vice-président :

Si l'on observe la répartition actuelle des effectifs des fonctionnaires-stagiaires à 50 % et 100 %, on constate qu'il n'y a pratiquement personne dans le Loir-et-Cher, ce qui rend difficile la constitution d'un groupe.

Dans le sud de la région, toujours en fonction des potentialités de stage, entre Bourges et Châteauroux, un seul groupe était possible et il a été placé sur le site de Châteauroux. Il n'est pas économiquement viable d'envisager un groupe de 20 étudiants à Châteauroux et un groupe de 20 à Bourges, chacun de ces groupes auraient alors impliqué autant de ressources d'enseignement qu'un seul groupe de 40 étudiants sur un site INSPE unique.

Mme Etevez :

Vous faites référence au nombre de stagiaires, et donc au nombre de postes ouverts par le Ministère. Je fais plutôt allusion au nombre de bacheliers qui restent à proximité de leur domicile familial. Par la suite, en passant le concours, ils seront amenés à se déplacer et à changer de région.

Le Vice-président :

Le but est de les maintenir dans la région où ils ont été formés, afin de garantir et sécuriser le parcours de formation.

Mme Etevez :

Nous pensons que cette décision est discutable. Je suis d'avis qu'il existe tout de même une différence lorsque l'on quitte son foyer familial avec un niveau d'études entre BAC ou BAC +3. C'est un postulat étonnant.

Le Vice-président :

L'objectif était de placer deux cents places en LPE dans la région Centre Val de Loire. Un groupe correspond à quarante étudiants. Il est impossible de faire 2 groupes de vingt.

Il ne faut pas non plus oublier que c'est une réforme supplémentaire qui a été demandée par le gouvernement à moyens constants.

Cette répartition a été proposée, discutée et validée par le rectorat. Je comprends qu'effectivement, les centres de Blois et de Bourges soient inquiets. Ensuite, il faut encore mettre en place le Master M2E. Nous serons en mesure de recruter plus de 500 étudiants en M1 MEEF afin de proposer 350 places de professeurs des écoles.

Il est crucial d'anticiper un parcours non-lauréat pour les étudiants qui seront indécis au cours de la Licence ou lors du passage au CRPE. Avec ce parcours supplémentaire, je pense que l'on pourrait essaimer les 6 sites.

Mme Magneron :

En fonction du lieu d'affectation, il est envisageable de mettre en place un groupe lauréat et un groupe non-lauréat dans chaque centre de formation. Néanmoins, il est important de garder à l'esprit :



Un dialogue est instauré avec le rectorat sur cette question et nous mettons en avant le volume horaire des stages. Les lauréats feront leurs stages normalement et les non-lauréats préparant le concours avec une présence réduite sur le terrain.

Mme Etevez :

- 1) Le rectorat a-t-il pris des mesures ou a-t-il émis un avis sur cette question ?
- 2) Il y a-t-il de l'avenir pour les sites de Blois et de Bourges ?

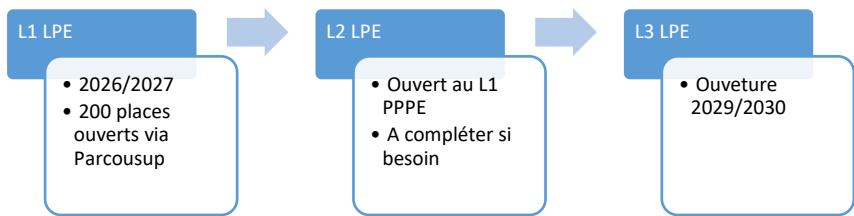
Le Vice-président :

- 1) Non, ce n'est pas encore le cas, mais avec Mme Magneron et moi-même sommes très attentifs à ce dossier.

2) L'ouverture de LPE n'est pas envisageable partout, mais il y a de la disponibilité pour les M2E.

Ce qu'il faut retenir :

Il est difficile de déterminer la capacité d'accueil sans connaître le nombre de postes ouverts aux concours..



M. Bartout :

- 1) Dans quel établissement pourront-ils effectuer le « stage hors classe » de trois semaines ?
- 2) Le recrutement de 50% de personnel interne de l'éducation nationale, s'agit-il seulement de professeurs des écoles ?
- 3) Les places qui seront attribuées via Parcousup seront-elles réservées aux meilleurs dossiers ou seront-elles attribuées en fonction du lieu d'affectation ?

Mme Magneron :

- 1) Au cours des trois années de la Licence, ils devront avoir effectué des stages dans les trois cycles de l'école.
 - 1^{ère} année : stage en école maternelle et à l'école élémentaire
 - 2^{ème} année : stage dans un collège ou un domaine de l'éducation, de la formation et du social, ainsi que la possibilité de partir à l'étranger.
 - 2) Ce sont des agents dont l'emploi principal est en établissement scolaire. Cela peut être des agents qui travaillent dans une école primaire, un collège ou un lycée. D'ailleurs, à cet effet, le temps partagé sera comptabilisé. Pour rappel les temps partagés sont rémunérés pour moitié par l'Éducation Nationale et pour l'autre moitié par l'Université. Ils ont deux fiches de paie. Chaque année, nous soumettons une proposition de volume horaire au rectorat.
- A NOTER : L'enseignant est recruté par le rectorat.

Le Vice-président :

- 3) Pour le moment, nous n'avons pas encore de détails sur l'organisation du paramétrage de Parcousup. Peut-être sous la forme d'un portail parcours LPE comme les formations PASS. Par ailleurs, il n'est pas autorisé de classer, les candidats en fonction de leur localisation.

M. Malrieu :

En ce qui concerne les formateurs académiques, s'agit-il d'heures supplémentaires ?

Mme Magneron :

Non, dans cette situation, ils sont déchargés par leur établissement. Parfois, ils interviennent pour plusieurs heures dans un autre établissement.

Mme Etevez :

Avant le vote, la liste « Nous sommes l'université » souhaite expliquer pourquoi elle votera « contre ». Il ne s'agit en aucun cas de remettre en question le travail accompli par les collègues en un temps record. Il y a deux raisons à ce vote :

1. A l'échelle nationale, toutes les organisations syndicales ont exprimé leurs oppositions à cette réforme. (fast-track, aspect tubulaire...).
2. A l'échelle locale, nous sommes en désaccord avec la répartition par site qui a été réalisée, pour laquelle les personnels n'ont pas été consultés, et nous sommes fortement opposés à cette décision.

Le Vice-président soumet au vote le dossier d'accréditation de la Licence Professorat des écoles.

Effectif statutaire :	40
Membres en exercice :	38

Quorum :	Atteint
Membres présents :	19
Membres représentés :	8
Total :	27

Décompte des votes :

Abstentions :	3
Votants :	24
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	24
Pour :	20
Contre :	4

Vote de la Commission : La CFVU adopte le dossier d'accréditation de la Licence Professorat des écoles.

1. [Information] Bilan des inscrits à l'université d'Orléans au 30 septembre 2025.

Le VP CFVU explique qu'auparavant le nombre d'étudiants inscrits avait des répercussions financières et déterminait le montant de la dotation de l'université. Actuellement, la dotation des universités n'est plus déterminée par un modèle économique. La dotation semble simplement évoluer au gré de l'inflation.

Au 30 septembre 2025, on peut comptabiliser 17 763 étudiants inscrits. Attention, ce résultat doit être nuancé.

Il faut en soustraire 200 étudiants inscrits en MEEF 2nd degré de Tours qui n'avaient pas été comptabilisés l'an dernier.

117 étudiants supplémentaires ont été enregistrés à la suite de l'ouverture de la 1^{ère} année du 2nd cycle de médecine et 15 étudiants supplémentaires inscrits à l'Ecole Universitaire de Kinésithérapie.

A périmètre constant, l'augmentation de nos effectifs est égale à 622.

Le VP CFVU présente les données par composantes et par sites, on peut retenir les points suivants :

- L'IDF demeure relativement stable.
- Diminution à l'INSPÉ qui pourrait être le signe d'une appréhension concernant la mise en place des nouvelles réformes.
- Tous les IUTs connaissent une croissance.
- Affluence constante pour les formations de médecine.
- Polytech Orléans et Chartes ont un bon niveau de recrutement en 2^{ème} et 3^{ème} année.
- Les UFRS se portent bien, les effectifs de Masters sont en augmentation.

La réforme des formations d'enseignement et les raisons qui pourraient entraîner une diminution des effectifs font l'objet d'un débat.

➔ Présentation chiffré en annexe.

M. Bartout :

Quelle est la recommandation pour les étudiants de L3 qui veulent se préparer au module de préparation concours « hors maquette » ?

Le Vice-président :

Depuis cette rentrée, des modules de 60 heures sont proposés aux étudiants afin de préparer les différents concours (CAPES, CPE , CRPE) pour devenir professeurs des écoles. Le financement de ces modules suscite déjà des interrogations, car ils ont été financés uniquement pour une année. Sans soutien financier, il est compliqué de concevoir une formation de Licence avec un parcours CRPE et/ou Prépa CAPES.

M. Malrieu :

Quelle est la pérennité de ce dispositif ? En raison du fait qu'il y aura toujours des étudiants de Licence générale qui passeront le concours.

Le Vice-président :

Il me semble logique d'inclure la Prépa CAPES dans la formation de Licence. En ce qui concerne le CRPE, une réflexion aura lieu au début de l'année 2026 afin de voir comment offrir une formation à ce concours aux étudiants inscrits dans nos licences disciplinaires.

INSTANCE CFVU**1. [Délibération] Réélection d'une personnalité extérieure.**

Le VP CFVU rappelle que dans la composition des élus au sein de la CFVU, des personnalités extérieures sont également élues, et l'un d'entre elles doit avoir la fonction de proviseur de lycée.

Cela favorise la transmission d'informations constantes sur divers sujets de la vie lycéenne et universitaire. Il souligne que 70% des bacheliers généraux et 45% des bacheliers technologiques valident un choix d'études universitaires sur Parcoursup.

M. DI NALLO Bruno était jusqu'à présent élu en ayant la fonction de proviseur provisoire du Lycée Pothier. Il est désormais proviseur du Lycée Jean-Zay, et ne peut donc plus siéger à la CFVU en qualité de représentant du Lycée Pothier.

Le Vice-président soumet au vote la candidature de M. DI NALLO Bruno en tant que personnalité extérieure, représentant d'un lycée public (Lycée Jean-Zay), afin de siéger à la CFVU.

Effectif statutaire :	40
Membres en exercice :	38

Quorum :	Atteint
Membres présents :	19
Membres représentés :	8
Total :	27

Décompte des votes :

Abstentions :	2
Votants :	25
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	0

Vote de la Commission : La CFVU approuve la candidature de M. DI NALLO Bruno en tant que personnalité extérieure, représentant d'un lycée public.

*** 15h20 - Départ de Mme Renaud représentée par M. Onnéé. ***

Pédagogie-Formation

3. [Délibération] Révision de la réglementation des études de l'IUT de l'Indre.

Le Vice-président explique que l'objectif principal est de mettre à jour la réglementation des études de l'IUT de l'Indre en fonction de la réglementation générale des études qui a déjà été votée en CFVU.

Le Vice-président invite Mme Laure Sugier, Directrice adjointe de l'IUT de l'Indre, à présenter ce point.

Mme Sugier indique qu'il est essentiel de faire comprendre aux étudiants que la réglementation générale des études de l'université est en vigueur, mais qu'il peut y avoir des ajustements spécifiques notamment pour des Bachelors Universitaires Technologiques (BUT) sur les points suivants :

- L'assiduité,
- La nature des contrôles continu,
- L'actualisation du nombre de jours ouvrés,
- La consultation des copies d'examens,
- L'utilisation de l'IA

→ Réglementation en annexe.

Le Vice-président rappelle que l'obligation d'assiduité est soumise au vote des M3C des maquettes de formations. Un onglet supplémentaire précise les sanctions en cas de non-respect des règles d'assiduité.

Le Vice-président soumet la révision de la réglementation des études de l'IUT de l'Indre au titre de l'année universitaire 2025/2026.

Effectif statutaire :	40
Membres en exercice :	38

Quorum :	Atteint
Membres présents :	18
Membres représentés :	9
Total :	27

Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	27
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0

Vote de la Commission : La CFVU adopte à l'unanimité la révision de la réglementation des études de l'IUT de l'Indre au titre de l'année universitaire 2025/2026.

Vie Étudiante

5. [Avis] Propositions de subventions accordées aux projets associatifs étudiants dans le cadre du FSDIE (Commission du 25 septembre 25).

Le Vice-président présente l'ensemble des projets des associations étudiantes qui ont été soumis à la commission FSDIE du 25 septembre dernier.

Le Vice-président rappelle que la CFVU émet simplement un avis en ce qui concerne les propositions de subventions. C'est au Conseil d'Administration que revient l'approbation finale, car il délibère sur toutes les questions financières.

Mme Etevez :

Il y a-t-il des projets qui ont reçu un avis défavorable de la part de la commission FSDIE ?

Le Vice-président :

Les projets refusés ne sont pas énumérés dans cette liste. Il est très rare qu'un dossier reçoivent un avis défavorable, les dossiers sont bien construits. Toutes les propositions de projets ont reçu un avis favorable. Il est cependant possible qu'il y ait une proposition de subvention qui diffère de celle demandée initialement par une association.

Sous les précédentes mandatures, des projets de voyage soi-disant culturels ont été refusés. Les projets manquaient de préparation et les devis étaient établis en ligne par une société facilitatrice.

Mme Etevez :

Est-ce qu'il est possible de connaître les critères concernant l'apport pédagogique ? Car je suis perplexe en ce qui concerne le séjour au ski.

Le Vice-président :

Les séjours au ski soulèvent automatiquement des interrogations. C'est l'exploration d'un nouvel environnement et cela favorise la cohésion entre les étudiants.

Chaque année, la commission FSDIE fait évoluer ses critères d'éligibilité. Le financement des séjours au ski est maintenu pour le moment.

M. Bartout :

Le FSDIE prend-il en charge la part financière des enseignants qui seront présents lors de ces séjours ?

Le Vice-président :

Les enseignants ne sont pas pris en charge financièrement par la subvention du FSDIE. Ils s'acquittent du plein tarif et ils ne bénéficient que du transport.

Mme Béguin :

- 1) Quel est le nombre d'étudiants pris en charge pendant ces séjours ?
- 2) Les étudiants restants de la promotion vont-ils en cours ?

Le Vice-président :

- 1) En général, cela correspond à un bus complet (environ 40 places).
- 2) Habituellement, les séjours sont planifiés sur des semaines où il n'y a pas de cours. Dans le cas contraire, la direction ou le département concerné accorde une autorisation de sortie.

M. Malrieu :

La présence des enseignants avec les étudiants lors de ces séjours soulève des questions de déontologie.

Un débat s'installe autour de cette question....

Le **Vice-président** précise que les associations qui ont bénéficié d'une subvention doivent obligatoirement présenter un bilan financier détaillé de toutes les dépenses. En l'absence de dépense, ils doivent restituer la subvention. Dans le cas contraire, aucune nouvelle subvention ne sera accordée.

Mme Etevez :

- 1) Il y a de nombreuses propositions de projet émanant de l'UFR DEG. Les demandes sont soumises par composantes ?

2) Les sites de proximité sont-ils conscients de cette opportunité pour les subventions FSDIE ?

Le Vice-président :

- 1) Non, c'est une coïncidence. Tout dépend du moment où le projet a été déposé. La répartition des projets n'est pas sectorisée. Les projets des sites de proximité sont toujours bien accueillis.
- 2) M. Frédéric Moal, Vp Vie de Campus passe ses semaines à aller à la rencontre des étudiants, des associations et des élus étudiants pour les informer. Et depuis deux-trois ans, on commence à ressentir les résultats auprès des campus de proximité.

Attention : Les projets pédagogiques dans le cadre d'une formation et donnant lieu à l'attribution d'une note ne sont pas acceptés par la commission FSDIE.

M. Fitzé fait un rappel du bilan chiffré des montants des subventions versées :

- 2021-2022, le FSDIE a versé un montant de 135 000 € pour 9 subventions supérieures à 4 000 €.
- 2024-2025, 222 000 € accordés par le FSDIE, pour 19 subventions supérieures à 4 000 €.

Nous finançons des projets plus structurants et plus ambitieux qu'auparavant.

Le Vice-président soumet au vote les propositions de subventions accordées aux projets associatifs étudiants dans le cadre du FSDIE.

Effectif statutaire :	40
Membres en exercice :	38

Quorum :	Atteint
Membres présents :	18
Membres représentés :	9
Total :	27

Décompte des votes :

Abstentions :	1
Votants :	26
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	0

Vote de la Commission : La CFVU adopte les propositions de subventions accordées aux projets associatifs étudiants dans le cadre du FSDIE (Commission du 25 septembre 25).

6. [Point d'information] Bilan Insersup.

Le VP CFVU explique qu'Insersup mesure le taux d'emploi, en rapprochant des bases de données statistiques, en l'occurrence celles des diplômes de Master en université et celles des salariés en France.

Le taux d'emploi INSERSUP se mesure ainsi :

$$\text{taux d'emploi} = \frac{\text{nombre de diplômés salariés en France}}{\text{nombre de diplômés}}$$

Cela permet de répondre à la question suivante : Quel est le nombre de diplômés salariés ?

ATTENTION : Le taux d'emploi ne correspond pas au taux d'insertion, qui est nettement plus élevé que le taux d'emploi.

Le taux d'insertion est lui mesuré de la façon suivante :

$$\text{taux d'insertion} = \frac{\text{Nbre. de diplômés salariés en France ou ailleurs + diplômés non salariés}}{\text{nbre. de diplômés en emploi ou à la recherche d'un emploi}}$$

Certains des diplômés travaillent peut-être à l'étranger et certains ont peut-être crée leur structure (profession libérale, travailleurs indépendants, auto-entrepreneurs...) : ils ne sont pas considérés comme en emploi.

De plus, parmi les diplômés, certains sont en emploi ou à la recherche d'un emploi mais d'autres ne recherchent pas d'emploi. Par exemple, les diplômés en année sabbatique...

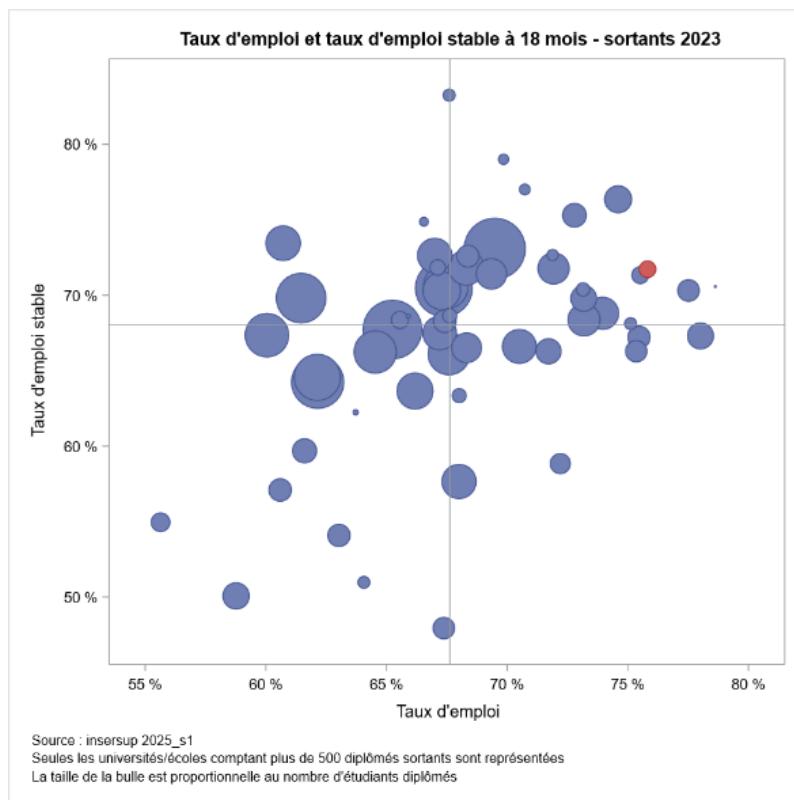
M. Bartout souligne qu'il serait plus avisé de déterminer le nombre de salariés en lien avec le diplôme obtenu pour calculer le taux d'insertion.

Le **VP CFVU** répond que cela correspond à la mesure de la qualité de l'insertion et que nous ne disposons pas de cette donnée.

C'est l'objet des enquêtes d'insertion menées par les responsables de formation et l'observatoire de la Vie Étudiante (OVE). Elles sont menées par un cadrage national et donnent de meilleure qualité de données et d'informations qu'un taux d'emploi.

Ce taux d'emploi est calculé pour toutes les mentions de formation Master de toutes les universités de la même façon. On peut facilement comparer deux mentions de Masters similaires dans plusieurs universités.

La nouvelle livraison d'INSERSUP permet de voir ce que sont devenus les sortants 2023 à un horizon de 18 mois. Le taux d'emploi stable est intégré : il mesure la proportion d'étudiants salariés en France bénéficiaires d'un CDI.



Dans ce graphique, nous précisons dans un espace taux d'emploi / taux d'emploi stable, de l'ensemble des universités françaises.

Seules les universités qui comptent plus de 500 diplômés sont représentées et la taille du cercle est proportionnelle au nombre de diplômés

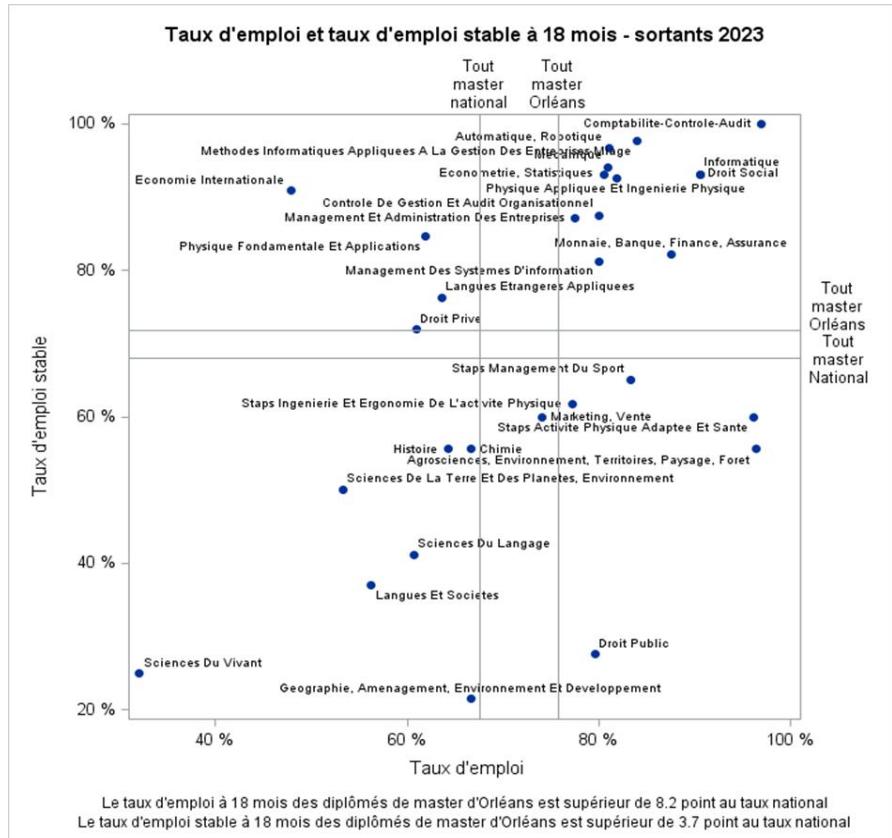
La position de l'université d'Orléans est donnée par la bulle rouge. Aucune université ne présente à la fois, un taux d'emploi et un taux d'emploi stable supérieurs à ce qui est observé pour Orléans.

Dans ce second graphique, chaque mention est représentée par un point dans un espace taux d'emploi / taux d'emploi stable.

Globalement, tous masters confondus de l'Université d'Orléans fait mieux que la moyenne nationale aussi bien en termes de taux d'emploi (+8.2 points) qu'en termes de taux d'emploi stable (+3.7 points).

Ensuite, il est aussi possible pour chaque mention de réaliser la différence entre son taux d'emploi et le taux d'emploi de la même mention. Cela s'applique également au le taux d'emploi stable.

Le VP CFVU compare plusieurs mentions afin d'illustrer son propos.



Le VP CFVU suggère de consulter ces données, ce qui permettrait de se comparer avec d'autres établissements, mais pourrait également susciter des interrogations sur des améliorations.

Tous les responsables de Master reçoivent un rapport explicatif des données et des calculs accompagnés de graphiques.

M. Malrieu :

Ces données sont-elles celles proposées sur le site MonMaster ?

Le VP CFVU répond qu'effectivement qu'une partie des données est proposée sur les pages de présentation des formations mais que ces données sont peu expliquées.

M. Malrieu est en faveur de cette nouvelle approche de comparaison des formations ayant la même mention dans différents établissements. Auparavant, les formations du même établissement étaient comparées entre elles, ce qui n'était pas valorisant.

VP CFVU :

Le MESR a proposé cet outil cadrant permettant la production et la diffusion de données sur l'insertion professionnelle des étudiants sortants. Il est plus avisé de comparer des formations de même mention avec d'autres établissements.

M. Bartout :

Ces données seront-elles disponibles par parcours ?

VP CFVU :

Seules les données relatives à la mention de formation sont collectées par Insersup. Les parcours de formations sont parfois très spécifiques, cela ne serait pas nécessairement pertinent.

➔ Les rapports par mention et les notes du VP CFVU sont en annexes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h20.

Le Vice-président Commission Formation et Vie
Universitaire

Sébastien RINGUEDE

